



Saint-Ambroix, le 12 juin 2025

Communauté de communes
CÈZE-CÉVENNES
Ensemble pour être unique

120 route d'Uzès
prolongée
30500 Saint-Ambroix
04 66 83 77 87

info@ceze-cevennes.fr
www.ceze-cevennes.fr

**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 10 JUIN 2025**

Date de la convocation : 2 juin 2025

Date d'affichage : 2 juin 2025

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : Jean-Paul ANDRE - Jean BERNARD - Wladimir BERNARD - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER - Yolande LASIA - Thierry LAURENT - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET - Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE - Claude VIGOUROUX - Micheline WIEREPANT-

Pouvoirs (6) :

Edouard CHAULET a donné pouvoir à Cyril GILLES

Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Patrick DUMAS

Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA

Bernard PORTALES a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX

Jérôme BASSIER a donné pouvoir à Olivier MARTIN

Jean-Pierre CHARPENTIER a donné pouvoir à Yolande LASIA

Excusés (10) :

Dominique AGNIEL – Jérôme BASSIER - Marie CARRE - Jean-Pierre CHARPENTIER - Edouard CHAULET – Jean-Marie COSTE – Thierry DAUBLON - Paul PERCETTI - Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Préalablement à l'ordre du jour :

A 17h00 : Présentation du CFA Occitanie de Méjannes les Alès

A 18h :

L'ordre du jour est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

- Composition du Conseil Communautaire mandat 2026
- Achat complémentaire d'une parcelle de terrain sur Bordezac

RESSOURCES HUMAINES

- Autorisation de recrutement pour accroissement d'activités
- Vacation pour un enseignant musical année scolaire 2025-2026
- Dérogation d'utilisation de matériel pour les jeunes de 15 à 18 ans et mise à jour du document unique DUER pour le travail des jeunes mineurs
- Création poste apprenti

FINANCES

- Modification de durées d'amortissement
- Subventions Administration Générale

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

- Subventions bibliothèques
- Subventions Culture
- Subventions Politique de la Ville
- Avenants Conventions avec les bailleurs sociaux suite à l'exonération de TFB

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Plan de corps de rue simplifié mutualisé à l'échelle du Gard : participation financière
- Pistes DFCI : autorisation d'attribution et signature des marchés
- Demande de subvention pistes DFCI

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux entreprises : convention générique avec la Région OCCITANIE –aides aux entreprises domaine travaux forestiers
- Convention avec la Région et le GAL Cévennes pour les aides LEADER

ENVIRONNEMENT-DECHETS

- DSP – infructuosité
- Mode de gestion du service public des déchets

DIVERS

- Centrale bio-masse de Gardanne – enquête publique

INFORMATIONS

DECISIONS DU PRESIDENT

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars 2026, un arrêté préfectoral constatera au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges composant chaque conseil communautaire.

A l'issue du Conseil des Maires, et sauf proposition d'un accord local validé par la majorité qualifiée des communes d'ici le 31/08/2025, il a été convenu de se conformer à la répartition de droit commun comprenant 39 conseillers communautaires, répartis proportionnellement à la population municipale publiée au décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.

DELIBERATION : N°67-2025

OBJET : ACHAT COMPLEMENTAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR BORDEZAC

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'il a reçu une offre de vente de Madame DEVERNAY-HUGUES pour la parcelle cadastrée section A numéro 1706 située sur la commune de Bordezac pour une contenance totale de 46 ares et 83 centiares moyennant le prix de QUATRE CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET TRENTÉ CENTIMES (468,30 €) soit 1.000 € l'hectare.

Parcelle listée comme suit :

PARCELLES DE BORDEZAC	NUMÉRO	HECTARES
SECTION A	1706	0,4683

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : L'acquisition de la parcelle sise sur la commune de Bordezac cadastrée section A numéro 1706 pour une contenance de 46 ares et 83 centiares moyennant le prix de 468,30 €.
- **AUTORISE** : Monsieur le président à signer l'acte d'achat et toutes pièces si rapportant aux conditions précisées si dessus.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°68-2025

OBJET: AUTORISATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Monsieur le Président, informe l'assemblée, que pour assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité, il est nécessaire de renforcer les équipes d'agents techniques polyvalents et d'agents administratifs polyvalents temporairement, pour l'année 2025.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** :
 - Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- **DECIDE de créer** :
 - 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,
 - 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent

Monsieur le Président est chargé de la constatation des besoins concernés. La rémunération sera en référence à l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade de référence.

- **PRECISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°69-2025

OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE ENSEIGNEMENT MUSICAL ANNEE 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter 1 vacataire pour effectuer les missions suivantes : intervenant pour l'enseignement musical, pour la période de l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28.52 €.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à recruter 1 vacataire pour la période de l'année scolaire 2025/2026.
- **FIXE** : la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 28.52 €.
- **DECIDE** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION N°70-2025

OBJET : DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE ET MISE A JOUR DU DUER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ; R 4153-9 ; interdisant par principe aux mineurs certains travaux sauf par dérogation sous certaines conditions déterminées par voie réglementaire ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret 11 0 201 6-1070 du 3 août 2016 relatif à la

procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 136-2024 en date du 19 décembre 2024 qui vise l'approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels et des plans d'actions ;

Vu l'avis du CST du 10 juin 2025,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Président propose aux membres de l'assemblée de déroger conformément à l'article L 4153-9 du code du travail aux travaux interdits en vue d'accueillir des enfants mineurs en ayant recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle dans le cadre de travaux réglementés ;

Le Président propose aux membres de l'assemblée que les travaux visés par la dérogation concernent le secteur d'activité « travaux forestiers » pour les agents du service technique de la communauté de communes ;

Le Président informe les membres de l'assemblée qu'une mise à jour partielle du document unique d'évaluation des risques professionnels est effectuée et transmise pour information aux membres du CST préalablement à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

● **APPROUVE :**

Article 1^{er} : la dérogation relative aux recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

Article 2 : le secteur d'activité « Travaux forestiers » du service technique de la collectivité comme travaux réglementés à titre dérogatoire

Article 3 : la modification partielle du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels postérieurement à l'avis du CST et ses annexes,

● **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

DELIBERATION N°71-2025

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
- Vu** la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail et notamment ses articles 18 à 21, modifiée par la Loi,
- Vu** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,
- Vu** le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 10 juin 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Président propose de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure un contrat d'apprentissage à temps complet, à compter du 22 septembre 2025 pour une durée d'un an, au sein de la collectivité.

Le contrat d'apprentissage permettrait au jeune apprenti de préparer un titre professionnel de conseiller en insertion.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure un contrat d'apprentissage à temps complet, à compter du 22 septembre 2025 pour une durée d'un an, au sein de la collectivité.

DIT : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE : Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

A l'occasion de cette délibération, Monsieur le Président expose aux conseillers que différents éléments viennent impacter l'organisation des services de la Communauté. En l'occurrence, le service relais-emploi connaît une baisse de financement du Département de 60.000 € annuels à compter de 2025, qui nécessitera après l'été de revoir l'avenir des services publics intercommunaux sur les questions de l'emploi. Par ailleurs, le départ d'un agent du pôle Action sociale et culturelle pourra ainsi être pourvu en interne par une personne du relais-emploi.

FINANCES

DELIBERATION N°72-2025

OBJET : MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur le Président expose aux conseillers que certaines durées d'amortissement des biens doivent être modifiées pour se conformer aux durées standard adoptées par l'Adème, notamment en ce qui concerne les investissements liés aux déchets.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE :** les durées d'amortissement des biens, détaillées dans le tableau ci-dessous :

Immobilisations	Durée
Frais d'études	3 ans
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	5 ans
Site Internet	3 ans
Mobilier de bureau et urbain	10 ans
Photocopieur	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériels classiques	7 ans
Véhicules roulants	7 ans
Alarme	5 ans
Compacteur à déchets, caisson maritime	20 ans
Armoire à déchets ménagers spéciaux	10 ans
Colonnes tri sélectif	10 ans
Conteneurs à ordures ménagères	7 ans
Plantations	15 ans
Autres agencement et aménagement de terrain	15 ans
Travaux de restauration sur les pistes DFCI	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans

Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques, de chauffage	15 ans
Installations spécifiques (ex : les sentiers, la scène mobile)	10 ans
Ateliers Relais (bâtiment et réseaux)	10 ans
Crèche	30 ans
Logements	15 ans
Equipement garage et atelier	10 ans
Bien de faible valeur (inférieur à 500 €)	1 an
Fonds de concours	15 ans
Piano acoustique	10 ans
Instruments à vent	5 ans
Instruments à corde	5 ans
Percussion (batterie)	3 ans
Instruments électrifiés	3 ans
Travaux de restauration sur les pistes DFCI	10 ans

- **PRECISE** : que les subventions d'investissement seront amorties sur la même durée d'amortissement que le bien concerné par la subvention.

DELIBERATION N°73-2025

OBJET : SUBVENTIONS ADMINISTRATION GENERALE 2025

Monsieur le Président propose à l'assemblée de définir les subventions d'administration générale pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la répartition des subventions 2025 au titre de l'administration générale ainsi qu'il suit :

SUBVENTIONS ADMINISTRATION GENERALE 2025		
Structure/Association	Action	Montant
MLJ (Mission Locale Jeunes)		21 610
Mairie Allègre les Fumades	Marché des Plantes aromatiques et médicinales	1 000
Le Cercle des Baroudeurs	16 ^{ème} Festival des voyageurs	500
Les Enfants extraordinaires	Pôle d'activité pour les personnes en situations handicap	2 000
FNATH section Bessèges (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés de la vie	Animation / Fonctionnement	500
Les Amis de la Cèze	Aide au fonctionnement	500
Collège du Castellas	Participation à la valorisation du Patrimoine	500

Mairie de Bordezac	Course pédestre	500
AMR 30 (Association des Maires ruraux du Gard		1 000
ADAL (Association pour le développement de l'archéologie en Languedoc Roussillon	Projet collectif de recherche Vallée de la Cèze	1 000
Au petit bonheur de CLET	Aide au fonctionnement	500
OT de Méjannes le Clap	Méjannes du Rire	3 000
Le Centre CSC de Molières sur Cèze	Lutte contre l'isolement numérique	4 500
Cèze Attelage	- Concours d'attelage - Au calendrier FFE TREC ATTELE	1 200
Etoile Maruèjoise Sports et Loisirs	Les foulées d'Automne	1 500
La Salvicruziènne Gardéchoise	Randonnées pédestre et VTT / Aide à la structure	300
Les Patous	Auto Moto Rétro Run Transhumance des patous Les Marraïnes de Molières Fonctionnement	600
PASSEUR DE MEMOIRE	Concert et Animations / balades nocturnes contées et théâtralisées	1 500
IRRP	Rencontres nationales	3 000
TOTAL		45 210

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans le cadre de la politique de la ville, toutes conventions et tous documents s'y rapportant avec les organismes concernés,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2025.

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

DELIBERATION : N°74-2025

OBJET : SUBVENTIONS BIBLIOTHEQUES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les subventions aux bibliothèques pour l'année 2025.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux bibliothèques pour 2025 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

LES BIBLIOTHEQUES	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2025
MAIRIE Allègre les Fumades	1 000
Assoc Les amis de la Bibliothèque (Méjannes)	1 000
MAIRIE St-JEAN de Maruéjols	1 000
Assoc Bibliothèque municipale St Privat OCCITANIA	800
MAIRIE Rivières	300
MAIRIE Courry	300
MAIRIE St-Victor de Malcap	300
MAIRIE Tharaux	300
MAIRIE Molières	300
MAIRIE ST SAUVEUR DE CRUZIERES	300
MAIRIE BESSEGES	300
MAIRIE BARJAC	300
MAIRIE GAGNIERES	300
MAIRIE ST BRES	300
MAIRIE MEYRANNES	300
MAIRIE ST DENIS	300
ASSOCIATION AC2C PEYREMALE	300
TOTAUX	7700

DELIBERATION : N°75-2025

OBJET : SUBVENTIONS CULTURE 2025

Monsieur le Président propose à l'assemblée de définir les subventions du domaine culturel pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la répartition des subventions 2025 au titre de la Culture ainsi qu'il suit :

CULTURE Structure/Association	Action	Montant
Centre de développement culturel	- Les mardis des fumades - Aide à la structure - Aide à la création	103 550
Mairie de Barjac	Cinéma municipal	2 000
Art Tatouille	21 ^{ème} Festival les Théâtres Barjac en Scène	2 000
Chant Libre	Festival Barjac m'en chante	6 000

Abrace Tango	Festival Stage Barjac en Tango	1 000
Moi j'veux chanter Bessèges	35 ans de la chorale	500
Salamandra	Cévennes Electronic Festival	6 000
M.I.A.O.U en Cévennes (Musée Intercommunal d'Art Ouvert et Urbain en Cévennes)	J'y vais, je vois, je fais	3 500
Rencontres Cévenoles de la Photo	Stages / Fragments intimes / Exposition d'un photographe	2 000
Maison Perséphone	- Dimanche au jardin - Lorgnette Citoyenne des Arts - Résidences Inattendues	1 500
Faut L'Fer	Festival	2 000
Le fil Production	Watt the Funk #7	6 000
OT de Méjannes le Clap	Méjannes du Rire	3 000
Les Inkiirrigibles	Manifestations culturelles	1 000
Mairie de Robiac Rochessadoules	Concert avec l'Orchestre d'Avignon	500
CAL (Comité d'Animation et de Loisirs)	Les Mercredis du CAL	2 500
Rock A Guda	Concert	1 000
PHASE	Légende du Belieri d4or	500
Groupe de Recherche sur l'histoire de Rochegude	Recherche sur l'histoire des villes et villages	500
La Légende du Volo Biou	- 38 ^{ème} Festa Dau Volo Biou - 3 ^{ème} Charivari Totémique	18 000 500
Harmonie Les Amis Réunis	Concerts	1 655
La Fenêtre	Festival du Livre	6 500
Athome Théâtre	Pièce de Théâtre	1 000
Mairie de St-Privat de Champclos	Conte et Chante Jean-Pierre Chabrol	2 200
Les Productions du Soleil	- Bonjour Les Humains	500
Mairie de St-Sauveur de Cruzières	- Spectacle « Un peu de Style » - Musiques Celtiques - Théâtre Macbett	1 000
T A M (Tharoux Arts et Musique)	21 ^{ème} Festival	5 960
TOTAL		182 365

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans le cadre de la politique de la ville, toutes conventions et tous documents s'y rapportant avec les organismes concernés,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2025.

DELIBERATION : N°76-2025**OBJET : SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2025**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de définir les subventions Politique de la ville pour l'année 2025, sachant que chaque action fait l'objet d'une étude et hiérarchisation au sein de comités techniques avec les autres partenaires financeurs.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la répartition des subventions 2025 de la politique de la ville ainsi qu'il suit, celles-ci étant éventuellement susceptibles d'évoluer en fonction des orientations des autres partenaires financiers :

ASSOCIATION	ACTION	MONTANT
Basket club BESSEGES	Prévention obésité	1 000.00
Association Insertion solidaire Pro	- Lutte décrochage scolaire - Prévention santé	500.00
Collège Armand Coussens	Cyber en tête	1 200.00
Reseda	Asv	1 700.00
Cévennes Libres	Réduction de la fracture numérique	1 000.00
CSC Molières	- De l'aide pour ma scolarité avec mon clas - Semaines Citoyennes et culturelles - Prendre un bol d'air en famille - Mobilité la rue est à nous	4 000.00
Boucan	Permanences juridiques	2 000.00
Association Civis	Engagement citoyen	500.00
Centre social Vallée de la Cèze	- Los días de los muertos - Koh Lanta en famille - Web TV et podcasts - Jardins d'agrément	4 000.00
Atelier Toupie	Mobilier urbain	1 000.00
Arc Avène	Jardins partagés	500.00
Racine de terriens	Jeunes pousses	500.00
Le Chant des possibles	Créavocal	1 000.00

Fédération Musiques	Actions culturelles ados &	700.00
La Légende du Volo Biou	- Si la légende m'était conté - Tambour del Biou - Mémoire à partager	3 000.00
1057 Roses	Pratiques artistiques partagées	1 000.00
Voyages Culturels	Médiation autour du livre	500.00
Savate BF Nours Défense	Boxe Française	800.00
Melthingphot Ales	Club médias en tournée	1 200.00
Miaou	Des fresques dans mon quartier	1 000.00
All Style	Festival Hip/Hop en Cèze Cévennes	3 000.00
Le Salto	Ateliers cirque en été	3 000.00
Leo Lagrange	Permanences PILL	1 500.00
Amicale Boulistes Barjac	Pétanque	1 700.00
CPM Bessèges	Tennis de table	1 000.00
Boule Joyeuse Robiac	Rencontre inter club	500.00
Association bouliste St Victor de Malcap	Pétanque en famille	500.00
Club Athletique Bessèges	Football	1 000.00
Etoile Sportive Barjacoise	Football	1 000.00
ASSA St Ambroix	Handball	1 000.00
Ceze sur scène	Théâtre	4 000.00
TOTAL		45 300

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans le cadre de la politique de la ville, toutes conventions et tous documents s'y rapportant avec les organismes concernés,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2025.

DELIBERATION : N°77-2025

**OBJET : QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE : AVENANT A LA CONVENTION
EXONERATION TFPB – BAILLEURS SOCIAUX : LOGIS CEVENOLS- UN TOIT POUR
TOUS- HABITAT DU GARD**

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20-2025 qui a validé les termes de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties respectivement entre les bailleurs sociaux Logis cévenol, un Toit pour Tous, Habitat du Gard, l'Etat, la commune de Saint-Ambroix et la communauté de communes,

Vu l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties signé par les bailleurs sociaux,

Le Président rappelle qu'en contrepartie de l'avantage fiscal, les bailleurs se sont engagés dans des propositions d'objectifs qui visent à renforcer leurs interventions au moyen d'actions améliorant la qualité de service de leur parc,

Le Président informe qu'il y a lieu de rajouter dans la convention une clause de « dénonciation » en créant une article VII, conformément à la demande des services de l'Etat, *« En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.*

La convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de deux mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1.

Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention (avec copie adressée aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB).

Le préfet en avisera alors les services fiscaux, en vue du rétablissement total de la TFPB. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE : la clause de dénonciation à intégrer dans l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les trois bailleurs sociaux,

AUTORISE : Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION N°78-2025

OBJET : PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE MUTUALISE A L'ECHELLE DU GARD : PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard SMEG, sur le projet du plan de corps de rue simplifié mutualisé à l'échelle du Gard. Ce projet, qui répond à une obligation pour les communes, est porté par ledit syndicat qui a lancé un appel d'offres à cet effet pour minimiser les coûts et solliciter les financements.

La participation financière du territoire De Cèze-Cévennes a été calculée à hauteur de 10.000 € représentant 1,333% du coût du projet global.

Monsieur le Président propose aux conseillers de se prononcer sur la poursuite du projet de déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié gardois – le PCRS et le montant de la participation financière en conséquence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** le projet du plan de corps de rue simplifié PCRS du Gard porté par le SMEG,
- **VALIDE** le montant de la participation du territoire DE CEZE-CEVENNES qui s'élève à 10.000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°79-2025

DELIBERATION : MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE AUX NORMES DE PISTES DFCI - SECTEUR CEVENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant que la Communauté de Communes a lancé une consultation pour un marché de travaux d'entretien et de mise aux normes de pistes DFCI en date du 24/04/2025 (BOAMP), avec une visite obligatoire pour les entreprises soumissionnaires le 14/05/2025,

Considérant que le marché était décomposé en deux lots : génie civil (lot 1) estimé à 306.260€HT et débroussaillage (lot 2) estimé à 92.121€HT incluant une variante de tracé, soit un total estimé à 398.381,64 €HT,

Considérant qu'à l'issue de la consultation le 27/05/2025 à 12h00, trois offres ont été reçues pour le lot 1 (SARL Jouvart, SAS Pellet, SAS Blanc) et trois offres ont été reçues pour le lot 2 (SARL EBE, SLP Bois, Philip Frères),

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre de l'opération qui place l'offre de l'entreprise SARL JOUVART en tête pour le lot 1 avec une note de 100/100,

pour un montant de 272.049,40€HT sur l'offre de base et 273.527,40€HT en incluant la variante ;

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre de l'opération qui place l'offre de l'entreprise SARL EBE en tête pour le lot 2 avec une note de 98,16/100, pour un montant de 91.717,30€HT sur l'offre de base et 92.557,30€HT en incluant la variante ;

Considérant que les deux entreprises ont donné les garanties techniques attendues quant à la bonne exécution du chantier,

Considérant que la somme des montants proposés par les deux entreprises arrivées en tête du classement représente 366.084,70€HT pour un montant total de marché estimé à 398.381,64 €HT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SARL JOUVERT pour un montant de 272.049,40€HT sur l'offre de base et 273.527,40€HT en incluant la variante, pour le lot 1 (génie civil),
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SARL EBE pour un montant de 91.717,30€HT sur l'offre de base et 92.557,30€HT en incluant la variante, pour le lot 2 (débroussaillage),
- **CONFIRME** que les dépenses susvisées sont inscrites au budget
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

DELIBERATION N°80-2025

DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR REALISER DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PISTES DFCI

Vu la doctrine du Conseil Départemental du Gard en matière d'octroi de subventions pour la réalisation de travaux d'entretien de pistes DFCI, laquelle détermine les critères d'éligibilité des pistes et des travaux et laquelle prévoit un financement à hauteur de 40% pour un EPCI sollicitant la subvention seul et 80% en cas de demande groupée de plusieurs EPCI,

Vu les sollicitations des communes, l'analyse de l'éligibilité des travaux et le chiffrage réalisé par l'appui départemental aux collectivités,

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention pour réaliser les travaux d'entretien suivants :

Piste A156 à Bordezac : pose de 3 barrières DFCI, 2 panneaux et un carré pompier sur le portail existant, pour un montant de 11.872€HT maîtrise d'œuvre incluse (12%),

Piste A97 à Peyremale : évacuation d'un bloc rocheux, purge de la falaise et agrandissement d'un radier béton existant, pour un montant de 9.520€ HT maîtrise d'œuvre incluse (12%),

Soit un total de 21.392 €HT.

Monsieur le Président propose que la communauté de communes de Cèze-Cévennes s'associe à un ou plusieurs autres EPCI à compétence DFCI pour solliciter la subvention dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ou d'une co-maîtrise d'ouvrage, afin de bénéficier d'un financement du Département maximal, à hauteur de 80% (soit 17.113,60€).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de solliciter une subvention auprès du Département du Gard pour l'entretien des pistes DFCI A156 et A97 pour un montant de dépense de 21.392€HT,
- **DECIDE** de s'associer à un ou plusieurs autres EPCI à compétence DFCI pour faire une demande de subvention commune dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ou d'une co-maîtrise d'ouvrage et ainsi bénéficier d'un taux de financement de 80%, soit une subvention de 17.113,60€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°66-2025

DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR RETABLIR LA CONTINUITE D'UNE PISTES DFCI

Considérant l'effondrement récent d'une partie de la piste DFCI A72 à Bordezac, rendant la piste impraticable, dangereuse et créant une discontinuité dans le réseau DFCI,

Considérant la nécessité de sécuriser la zone et de rétablir une liaison normalisée pour les camions du SDIS dans une zone stratégique en matière de lutte contre les incendies,

Considérant le devis établi pour la remise aux normes du tronçon de piste endommagé et du rétablissement de la continuité du réseau DFCI, s'élevant à 60.000 €HT, plus la maîtrise d'œuvre estimée à 12%, soit un total de 67.200€

Monsieur le Président, avec l'aval de la commune de Bordezac, propose de solliciter une subvention pour la réalisation de travaux visant à rendre rapidement opérationnelle la piste DFCI A72, dans le cadre de l'appel à projets DFCI national, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES :

- Travaux de mise aux normes et de rétablissement de continuité de la piste DFCI A72 : 60.000 €HT
- Maîtrise d'œuvre : 7.200 €HT
- TOTAL : 67.200 €HT

RECETTES :

- Etat (80%) : 53.760 €HT
- Autofinancement (20%) : 13.440 €HT
- TOTAL : 67.200 €HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets DFCI national pour la mise aux normes de la piste DFCI A72, à hauteur de 80% de la dépense, estimée à 67.200 €HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Dans le cas où la Communauté de Communes ne serait pas retenue pour l'appel à projet DFCI national (délibération susvisée n°66-2025), une seconde délibération prévoit en substitution un autre plan de financement ainsi qu'il suit :

DELIBERATION N°85-2025

DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR RETABLIR LA CONTINUITE D'UNE PISTES DFCI

Considérant l'effondrement récent d'une partie de la piste DFCI A72 à Bordezac, rendant la piste impraticable, dangereuse et créant une discontinuité dans le réseau DFCI,

Considérant la nécessité de sécuriser la zone et de rétablir une liaison normalisée pour les camions du SDIS dans une zone stratégique en matière de lutte contre les incendies,

Considérant le devis établi pour la remise aux normes du tronçon de piste endommagé et du rétablissement de la continuité du réseau DFCI, s'élevant à 60.000 €HT, plus la maîtrise d'œuvre estimée à 12%, soit un total de 67.200€

Monsieur le Président, avec l'aval de la commune de Bordezac, propose de solliciter une subvention pour la réalisation de travaux visant à rendre rapidement opérationnelle la piste DFCI A72, dans le cadre du prochain appel à projets DFCI de la Région, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES :

- Travaux de mise aux normes et de rétablissement de continuité de la piste DFCI A72 : 60.000 €HT
- Maîtrise d'œuvre : 7.200 €HT
- TOTAL : 67.200 €HT

RECETTES :

- FEADER (48%) : 32.256 €HT
- Région (16%) : 10.752 €HT
- Département (16%) : 10.752 €HT
- Autofinancement (20%) : 13.440 €HT
- TOTAL : 67.200 €HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter une subvention du FEADER, de la Région et du Département dans le cadre du prochain appel à projets DFCI, pour la mise aux normes de la piste DFCI A72, à hauteur de 80% de la dépense, estimée à 67.200 €HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION N°81-2025

OBJET : AIDES AUX ENTREPRISES : CONVENTIONS AVEC LA REGION OCCITANIE EN MATIERE D'AIDES ECONOMIQUES

- Vu** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),
- Vu** le Règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-2 et suivants et R 1511-1 et suivants,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE),

- Vu** la délibération du Conseil Régional n° 2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** l'avis de la Commission Economie de proximité du 28/11/2024,
- Vu** le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation de la Région Occitanie (SRDEII) adopté par délibération n° 2022/AP-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026,
- Vu** la délibération du Conseil régional en date du 23 mai 2025 approuvant les dispositions de la présente convention,

Le Président propose que la communauté de communes De Cèze Cévennes participe au soutien des entreprises de son territoire dans les domaines suivants :

- Aides aux travaux forestiers par une participation à la déclinaison des politiques publiques en matière d'agriculture et de sylviculture conformément à la charte forestière 2024-2027 portée par le Syndicat Mixte du Pays Cévennes.

Le Président précise qu'un règlement d'intervention d'aides économiques sera prochainement établi pour ce domaine d'intervention dans lequel sera précisé les modalités techniques et financières.

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE :** La convention entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes De Cèze Cévennes pour la mise en place d'aides économiques pour participer au soutien des entreprises de son territoire dans le domaine des travaux forestiers (convention jointe en annexe).
- **DESIGNE :** Monsieur le Président pour signer la Convention et toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°82-2025

OBJET : CONVENTION ENTRE LA REGION ET LE GROUPEMENT D'ACTIONS LOCALES LEADER POUR LA MISE EN PLACE D'AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE SPECIFIQUE DES CONTREPARTIES NATIONALES DES AIDES LEADER

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe),
- Vu** la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre l'autorité Régionale / la Région Occitanie et l'association LEADER en Cévennes au fil de l'eau, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Des Cévennes au Rhône », signée le 9 septembre 2024 et ses annexes (Fiches action jointes en annexe 2),
- Vu** la délibération 2024-001 du 23/05/2024 de l'association LEADER en Cévennes au fil de l'eau, structure porteuse du GAL des Cévennes au Rhône, approuvant la stratégie du GAL 2023-2027, les fiches actions et la répartition de l'enveloppe budgétaire FEADER dédiée au programme LEADER 2023-2027,

- Vu** la nécessité d'une contrepartie publique nationale exigée par le programme LEADER telle que résultant des dispositions relatives au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural résultant du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et de l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,
- Vu** la délibération N° CP/2024-12/15.01 du Conseil régional Occitanie du 13 décembre 2024 portant sur l'adoption d'un cadre d'intervention complémentaire « Maintien et développement de l'activité des entreprises »,
- Vu** la délibération N° CP/2025-05/15.09 du Conseil régional Occitanie du 23 mai 2025 portant approbation de la convention type entre les structures porteuses des GAL LEADER 2023-2027, les EPCI de leur territoire et la collectivité régionale, qui prévoit la participation au soutien des entreprises ;

Considérant que dans le cadre de la Loi Notre, la Région est compétente en matière d'aides aux entreprises au titre de l'article L1511-2 du CGCT,

Considérant que le GAL Des Cévennes au Rhône a adopté comme stratégie pour ce programme LEADER 2023-2027 de « s'appuyer sur la préservation et la valorisation des multiples atouts du territoire (cadre de vie, patrimoine, ressources naturelles multiples) et sur la mise en œuvre de la transition pour améliorer le bien vivre et le bien travailler sur le territoire » et adopté quatre nouvelles fiches actions,

Considérant que l'intervention complémentaire ou subsidiaire d'un EPCI peut s'opérer à travers l'existence d'un dispositif régional la régissant, et la signature d'une convention entre celui-ci et la collectivité régionale,

Considérant qu'afin de favoriser les prises d'initiatives des EPCI, et leur permettre une intervention à leur échelle et selon des modalités qu'ils définissent, il est proposé par la Région un dispositif au cadre souple intitulé « Maintien et développement de l'activité des entreprises » qui complète les dispositifs « économie de proximité », « Contrat Transmission/Reprise » « Pass transformation » et « contrat Entreprise d'Avenir », seuls adaptés à la mise en œuvre de la politique régionale et à son intervention financière. L'intervention des EPCI sera ainsi régie prioritairement par les quatre dispositifs « classiques » de mise en œuvre de la politique régionale. Le dispositif souple sera mobilisable uniquement dans les cas où le projet de l'entreprise n'est pas éligible aux autres dispositifs régionaux.

Le Président propose aux membres de l'assemblée d'adopter la convention type entre l'association LEADER en Cévennes au fil de l'eau, structure porteuse du GAL Des Cévennes au Rhône, les EPCI et la collectivité régionale.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE :** La convention type entre la Région, l'association LEADER en Cévennes, structure porteuse du GAL Des Cévennes au Rhône et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER, (convention type

jointe en annexe 1).

- **DESIGNE** : Le président pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT-DECHETS

DELIBERATION N°83-2025

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – INFRACTUOSITE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants et L. 1411-1 et suivants,
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,
- Vu** la délibération n°87-2023 relative au regroupement des marchés de déchets et à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public avec rescrit préfectoral, émettant le vœu d'unifier le mode de gestion du service public des déchets,
- Vu** l'avis du Conseil des maires du 10 septembre 2024,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2024,
- Vu** la délibération du 24 septembre 2024 n° 86-2024 approuvant le recours à la délégation de service public pour la gestion du service public de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire communautaire, de même que le lancement d'une procédure de passation d'un contrat de concession de même objet,
- Vu** l'avis de concession paru au Journal officiel de l'Union Européenne, annonce N° 601117-2024 publiée le 7.10.2024 ;
- Vu** l'avis de concession paru au Bulletin officiel des annonces des marchés publics : annonce n° 24-112660 publiée le 6.10.2024
- Vu** La publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné « Le Moniteur » : annonce envoyée le 7.10.2024.
- Vu** l'avis de concession également publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes de Cèze Cévennes le 6.10.2024.
- Vu** le règlement de candidatures remis aux candidats,
- Vu** le rapport d'analyse des candidatures, visé en Préfecture le 30.12.2024
- Vu** le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 19 décembre 2024 émettant un avis défavorable à la remise d'une offre par l'unique candidat, eu égard à l'irrecevabilité de sa candidature. (Visé en Préfecture le 30.12.2024)
- Vu** la délibération N° 13-2025 du 18 février 2025 déclarant l'infructuosité de cette procédure,
- Vu** la délibération N° 14-2025 du 18 février 2025 de la relance de la concession de collecte et traitement des déchets,

Considérant que la communauté de communes de Cèze Cévennes est compétente, sur son territoire, en matière de collecte et traitement des déchets,

Considérant que le service est actuellement exploité, par la Communauté de communes, dans le cadre de trois modes de gestion à savoir des marchés publics de gestion des déchets et de gardiennage, l'adhésion aux SMIRITOM et SICTOBA et la régie,

Considérant que le service public des déchets présente ainsi une hétérogénéité de fonctionnement et une complexité d'organisation,

Considérant, partant, le souhait de la Communauté de communes de confier à un opérateur unique l'essentiel des services dont la responsabilité n'a pas été transférée aux deux syndicats susvisés,

Considérant l'approbation, par la Communauté de communes de Cèze Cévennes, par délibération n° 86-2024 du 24 septembre 2024, après avis du CST, du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service public de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire communautaire, de même que du lancement d'une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public de même objet, dont la date de début d'exécution prévisionnelle était fixée au 1^{er} octobre 2025 et dont les caractéristiques principales figuraient dans le rapport joint à cette délibération,

Considérant qu'à l'issue de la publication, dans les supports susvisés, d'un avis de concession, a été remise, par un groupement d'entreprises, une unique candidature, dans le respect de la date limite de remise des candidatures fixée au 14 novembre 2024 à midi,

Considérant que cette unique candidature, nonobstant la possibilité laissée aux candidats de régulariser dans un délai raisonnable, était irrecevable au sens de l'article L. 3123-20 du Code de la commande publique, de sorte que la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 19 décembre 2024 pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, a émis un avis défavorable à la remise d'une offre par ce groupement d'entreprises.

Considérant que l'autorité concédante peut abandonner la procédure d'attribution d'une concession en cours au motif de son infructuosité, notamment lorsque n'ont été reçues que des candidatures irrecevables,

Considérant que l'article R. 3121-6, 2° du Code de la commande publique autorise l'autorité concédante, lorsque seules des candidatures irrecevables au sens de l'article L. 3123-20 du Code de la commande publique ont été déposées, tel qu'au cas présent, à conclure sans publicité ni mise en concurrence préalables un contrat de concession, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande,

Considérant que la relance en date du 4 mars 2025 de la consultation en procédure restreinte n'a donné lieu à aucune réponse dans les délais impartis expirant le 7 mai 2025,

Le Président propose de prononcer l'infructuosité de la procédure de passation du contrat de concession.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECLARE** infructueuse la procédure de passation du contrat de concession portant sur la collecte et le traitement des déchets sur le territoire communautaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°84-2025

OBJET : MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants et L. 1411-1 et suivants,

- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,
- Vu** la délibération n°86-2024 du 24/09/2024 relative au recours à la délégation de service public (DSP) comme mode de gestion du service public de collecte et traitement des déchets
- Vu** la délibération N° 13-2025 du 18 février 2025 déclarant l'infructuosité de cette procédure,
- Vu** la délibération N° 14-2025 du 18 février 2025 de la relance de la concession de collecte et traitement des déchets,
- Vu** l'information préalable du CST en date du 10/06/2025,
- Vu** la délibération n°83-2025 déclarant l'infructuosité de la consultation relative à la concession de service public de collecte et traitement des déchets

Considérant que le service est actuellement exploité par la Communauté de communes, dans le cadre de trois modes de gestion à savoir des marchés publics de gestion des déchets et de gardiennage, l'adhésion aux SMIRITOM et SICTOBA et la régie,

Monsieur le Président rappelle que la procédure de DSP vient de se conclure par une infructuosité, nécessitant de revenir au mode de gestion actuel des déchets et de gardiennage.

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **DECLARE** le retrait du mode de gestion en délégation de service public pour les déchets, au motif de son infructuosité,
- **AUTORISE** en conséquent le lancement d'une procédure de passation de marchés publics,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager la consultation et toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien cette procédure de passation ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

- **Centrale bio-masse de Gardanne – enquête publique**

Des observations en lien avec la Charte Forestière de Territoire ont été remises au commissaire-enquêteur par le Syndicat du Pays des Cévennes, au nom des collectivités adhérentes, dont fait partie la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes (copie annexée ci-jointe).

Horaires d'été en déchèterie :

Du 15 juin au 31 août 2025 ouverture de 7h à 13h du lundi au samedi sans interruption

Une question est soulevée à propos des horaires d'été mis en place pour les déchèteries, suite à la demande de M. le Maire de Rochegude, qui a reçu des réclamations de la part d'usagers.

Ces horaires avaient déjà été mis en place pendant l'été 2024, et la Communauté n'a pas eu de retour négatif de la part des usagers. Ils répondent à des questions de conditions de

travail des agents, pendant les heures chaudes sur site goudronné et non ombragé. Le SICTOBA a également adopté ces horaires pendant la période estivale.

INFORMATIONS

ORGANISATION DES SERVICES

Monsieur le Président fait savoir qu'en prévision du départ en retraite de la DGS au 1^{er} mars 2026, une procédure de recrutement est en cours pour son remplacement.

Toutefois, une réorganisation des services, consécutive à plusieurs changements au sein de la collectivité, dont une réussite au concours d'attaché territorial, nous conduit à reporter ce recrutement afin d'affiner en conséquence le profil recherché pour le futur DGS. Des feuilles de route précises seront établies pour chacun des responsables de service, à qui il sera demandé également d'évoluer sur leur autonomie et d'anticiper la préparation d'un budget de transition pour assurer la continuité des services communautaires en 2026.

SANTE

Monsieur le Président fait connaître l'avancement du dossier de la MSP de St Ambroix, qui est en phase de finalisation des dossiers de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, et parallèlement, formalise les baux de location avec les différentes structures et professionnels futurs utilisateurs des locaux.

Il signale que dès à présent, le dispositif du projet local de santé assure l'arrivée de médecins et infirmiers(res) pendant l'été 2025 sur St Ambroix.

La séance est levée à 19h30.

Fait à ST AMBROIX, le 19/06/2025

La secrétaire de séance

Sylvette MOLIERES

le Président de la communauté
de communes De Cèze-Cévennes

Olivier MARTIN



